

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°AMV2026_067**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération N°DELV2026_S201 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°DELV2026_S203 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de compétences ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à **Madame Karin CARTIER**, adjointe au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonction et de signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales sont données à **Madame Karin CARTIER** dans les domaines suivants :

- Organisation des manifestations d'animation locale (carnaval, marché de Noël, 14 juillet, ...)
- Organisation des inaugurations et cérémonies
- Suivi des affaires funéraires (cimetière, funérarium, relations avec la paroisse)
- Mise en place d'un jumelage avec une ville étrangère
- Mise en place des plannings des manifestations des associations
- Suivi de la gestion des locations des salles communales
- Suivi du comité des fêtes
- Relations avec les commerces et leurs associations
- Dynamisation du marché dominical
- Représentation de la commune auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes où elle aura été désignée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260326-AMV2026_067-AR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A SCIONZIER, le 26 mars 2026

Le Maire,

Sandro PEPIN

Notifié à l'intéressée le : 30,03.2026
Signature